



STATUTS

1. Constitution, but et siège

1.1 Les "Cartons du Cœur", antenne du district de Delémont, est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse qui la régissent, sous réserve des présentes dispositions statutaires.

1.2 L'association a pour but de venir en aide aux personnes démunies (chômeurs en fin de droit, familles monoparentales, victimes de petits crédits, personnes âgées, jeunes en recherche du premier emploi, etc.) domiciliées dans le district de Delémont.

1.3 L'association s'engage à respecter et à appliquer la Charte des Cartons du cœur.

1.3 Le siège de l'association est à Delémont.

2. Membres

2.1 Est membre toute personne physique qui en a formulé le désir et qui participe régulièrement aux activités de l'association, notamment au comité, dans un groupe de travail, au ramassage, à l'assemblée générale ou dans une activité spécifique.

2.2 La qualité de membre s'éteint si la personne ne s'est pas manifestée au moins une fois sur une période de trois ans.

2.3 Chaque membre de l'association intervient bénévolement selon ses possibilités.

2.4 Le comité ratifie au moins une fois par année la liste des membres établie au 31 décembre.

2.5 Le Comité peut exclure tout membre pour justes motifs.

3. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par des dons en nature ou en espèces.

4. Organisation

Les organes de l'association sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs des comptes

4.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association.

L'assemblée ordinaire annuelle se déroule durant le premier semestre. Elle est convoquée par le comité, au moins trois semaines à l'avance.

Si le comité le juge nécessaire ou si 1/5^{ème} des membres en fait la demande, une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, mais au moins trois semaines à l'avance.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

4.1.1 Examen et approbation des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes.

4.1.3 Election des membres du comité.

4.1.4 Election des vérificateurs des comptes et d'un suppléant.

4.2 **Le comité**

4.2.1 L'association est dirigée par un comité formé de 3 à 9 membres élus pour une année. Ces membres sont rééligibles.

4.2.2 Le comité se constitue lui-même.

Il s'organise en conséquence pour assurer le but de l'association décrit dans l'article 1.2.

Il peut élaborer un règlement d'organisation.

Il exerce tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à un autre organe.

4.2.3 Le comité étudie et prépare tous les points soumis à l'assemblée générale.

4.2.4 L'association est engagée par la signature conjointe du président d'une part et du secrétaire ou du caissier d'autre part.

4.3 **Les vérificateurs des comptes**

4.3.1 Les comptes de l'association correspondent à l'année civile. Ils sont contrôlés par deux vérificateurs et, le cas échéant, un suppléant.

4.3.2 Les vérificateurs des comptes et le suppléant sont élus pour une année. Ils sont rééligibles.

5. **Dispositions finales**

5.1 La modification des statuts peut être décidée par une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents lors de l'assemblée générale.


5.2.1 La dissolution de l'association peut être décidée par une majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet au moins trois mois à l'avance.

5.2.2 En cas de dissolution, l'assemblée extraordinaire décidera, à la majorité des membres présents, de l'affectation de ses biens en faveur d'une œuvre poursuivant les mêmes objectifs. Le comité procédera à la liquidation selon les instructions de l'assemblée générale.


Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale des Cartons du Cœur, antenne du district de Delémont, lors de sa séance du 20 mars 2018 à Courroux. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Toutes les expressions/dénominations au masculin s'entendent également au féminin

Association "Les Cartons du Cœur, antenne du district de Delémont"



Charles-Antoine Rossé
Président



Jean-Pierre Gillibert
Secrétaire-caissier